



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## Délibération du Conseil Communautaire De la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du mercredi 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 15 heures 00, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle Daniel Boudeville à QUEND, sous la présidence de M. Claude HERTAULT.

DEPARTEMENT  
Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
96	96	75

### **DELIBERATION N°DE\_2020\_0095**

*Tourisme - Taxe de séjour - Tarifs 2021*

Date de la convocation  
06 octobre 2020

Date d'affichage  
06 octobre 2020

### **VOTES**

**EXPRIMES : 71**

**POUR : 71**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 3**

**Présents :** FARCY Pascal, BALESSENT Bruno, BERTHE Antoine, PATTE Claude, BOURGOIS Thibault, GERARD Olivier, BORDET Xavier, CAT René, MOUTON Eric, DOYER Mathieu, VAQUEZ Sylvie, CREPIN Maurice, HECQUET James, LEVEL Hervé, BOUCHEZ Franck, BOER Alain, BRIET Damien, BERON Maïté, SELLIER Philippe, ALEXANDRE Isabelle, TAECK Guy, MIRAMONT Dominique, DEVISME Frédéric, KRAEMER Eric, VAN RIEK ONGHENA Marie Josée, DULYS Jean-Claude, DOUBLET Odile, PRUVOT Jean-Paul, CARPENTIER Fabien, NOEL Frédéric, DELEENS Stéphane, DELORME Véronique, EVRARD Philippe, DELCOURT Pierre, PARMENT Philippe, DELANNOY Dominique, PLEY Olivier, SAUVAGE Laurent, DULARY Murielle, PIERRIN Philippe, MARTIN Jean Luc, CREPY Yves, HERTAULT Claude, CONTY José, CROISSET Laurence, FORESTIER Maurice, PECQUET Jean Marie, MONFLIER Bernard, DEMAREST Jean Louis, MAKO Serge, JAMEAS Jean-Jacques, BOURGOIS Frédéric, FOURDINIER Marie Claire, VOLANT Marc, BOST Patrick, LEPAYSAN Joanni, THUEUX Jacky, NESTER Paul, WATTEBLED Rachel, GOUESBIER Francis, FARCY Joël, MARTIN Jocelyne, MONIN Yves, POUPART Patricia, LECERF Dominique, SOUBRY Patrick, MARCASSIN Daniel, CANAL Valérie-Anne, MIANNAY Thierry

**Elus représentés ayant donné pouvoir :** VANHEE Christine par BOUCHEZ Franck, BAILLET Alain par KRAEMER Eric, MERLIN Marie Jeanne par EVRARD Philippe, GALLET Gérard par DELEENS Stéphane, MAGNIER Anita par THUEUX Jacky, RENARD Richard par POUPART Patricia

**Absent(s) :** MAILLY Vincent, GAMARD Marcel, KLAPSIA Michel, FOUCONNIER Daniel, GUILLOT Bruno, NOIRET Jean Michel, BACQUET Antoine, BOUCART Jean Charles, POUILLY Alain, DUCASTEL-MEJRI Sophie, LOUVET Gérard, ROUCOUX Annie, POUPART Henri, HAREUX Dany, PORQUET Joël, DUBOIS Vincent, RIQUET Michel

**Excusé(s) :** HORNOY Arnaud, BOURLO Pascal, DUBOIS Daniel, CAROUGE Gisèle

**A titre informatif élus suppléés :** LABRY Jean Louis par BOER Alain, WALLET Daniel par DEVISME Frédéric

**A été nommé(e) secrétaire :** Monsieur MOUTON Eric

**Objet de la Délibération :** Tourisme - Taxe de séjour - Tarifs 2021

ABBEVILLE

Date de réception de l'AR: 16/10/2020  
080-200070936-20201014-DE\_2020\_0095-DE

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réel et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°156/9/2017 du 13 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour au réel sur 61 communes de notre territoire à l'exception des communes de Crécy en Ponthieu, Favières, Fort Mahon Plage, Le Crotoy, Noyelles sur Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint Quentin en Tourmont et Villers sur Authie,

Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 instaurant une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la circulaire de la Préfecture de la Somme en date du 30 janvier 2019 qui amène, d'une part, la revalorisation de 1,6 % des limites tarifaires de la taxe de séjour ce qui modifie le tarif applicable à la catégorie des palaces passant de 4,00 € à 4,20 €, et d'autre part, la confirmation de la taxation proportionnelle des hébergements non classés au coût par personne de la nuitée,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 03 septembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 septembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de :

– Confirmer :

- la fixation de la taxe de séjour au réel sur le territoire Ponthieu Marquenterre à l'exception des 7 communes membres du SMBS GLP (Fort Mahon Plage, Quend, Le Crotoy, Favières, Noyelles sur Mer, Ponthoile, Saint Quentin en Tourmont) et des communes bénéficiant du droit d'antériorité (Crécy en Ponthieu, Rue et Villers Sur Authie),
- l'assujettissement des natures d'hébergement suivants à la taxe de séjour :
  - les palaces,
  - les hôtels de tourisme,
  - les résidences de tourisme,
  - les meublés de tourisme,
  - les villages de vacances,
  - les chambres d'hôtes,
  - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
  - les terrains de camping, les terrains de caravanage et les terrains d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance
- la perception de la taxe de séjour à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus de chaque année,
- l'application des exonérations obligatoires de l'article L. 2333-31 du C.G.C.T. :
  - les personnes mineures,
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal,
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 4,00 €,

ABBEVILLE

Date de réception de l'AR: 16/10/2020

080-200070936-20201014-DE\_2020\_0095-DE

- le fait de proroger la fixation du loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour de 4,00 €,

– valider :

- et fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CCPM
Palaces	0,70 €	4,20 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

- et adopter le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- et obliger les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel, booking, ...) à collecter la taxe de séjour sur les 61 communes au réel aux mêmes conditions que les autres hébergeurs,

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, et de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Claude HERTAULT

